

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 57 (1969)

Heft: 94

Artikel: Une étiquette : fruits suisses

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272234>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la page de l'acheteuse

qui veut connaître
ses produits, ses prix,
son pouvoir d'achat

Une étiquette

FRUITS SUISSES

La Fruit-Union a présenté récemment aux producteurs de fraises vaudoises une étiquette rouge et blanche qui devrait accompagner les emballages, cartons et autres paniers contenant la marchandise du pays.

Destinée à être utilisée pour tous les fruits du pays, cette étiquette présente plusieurs avantages. D'une part les couleurs nationales permettent de distinguer la production suisse des fruits importés, d'autre part on peut y lire, à part la mention **fruits suisses**, en français et en allemand, le genre de marchandise (par exemple « fraises vaudoises »), le nom du producteur, la date de cueillette et la classe du fruit, I ou II. Le sigle de la Fruit-Union suisse figure au centre de l'étiquette.

Il est à souhaiter que les producteurs des différentes régions de production de fruits, en Suisse, adoptent sans tarder cette étiquette. La ménagère s'y retrouvera plus facilement et aura le sentiment, peut-être, que les producteurs suisses font preuve d'unité dans la présentation et la qualité, ce qui est tout aussi appréciable car un certain Marché commun...

La protection et l'information des consommateurs

Le 8 décembre 1964, Mme Erica Carrard déposait devant le Grand Conseil vaudois une motion demandant au Conseil d'Etat de :

1. fournir aux consommateurs la documentation nécessaire à la connaissance de leurs droits ;
2. proposer toutes mesures utiles pour favoriser une information objective sur les caractéristiques des produits offerts sur le marché.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat commence par énumérer les mesures de protection du consommateur existant sur le plan cantonal :

1. la publicité relative à des démonstrations hors des locaux habituels du commerce ;

le gaz est indispensable

2. la concurrence déloyale ;
3. l'indication des prix ;
4. l'escompte, les rabais ;
5. les prix barrés lors des ventes de fin de saison ;
6. les ventes par acomptes.

Ces dispositions protègent le consommateur vaudois. Encore faut-il que celui-ci connaisse ses droits et en fasse usage !

A ce propos, le Conseil d'Etat estime que ce n'est pas aux pouvoirs publics de fournir la documentation nécessaire. Ces derniers prennent les mesures importantes qui s'imposent, mettent en garde le public en certaines occasions contre les abus graves ; il ne saurait informer régulièrement les citoyens de leurs droits. Rien ne justifie qu'ils le fassent dans ce domaine et non dans d'autres. Le souci de l'information incombe aux organismes privés qui ont pris en charge les intérêts des consommateurs.

Sur le plan fédéral, la protection des consommateurs a fait l'objet d'études approfondies de la part d'une « Commission d'étude des questions touchant les consommateurs ». En 1965, le Conseil fédéral a nommé une « Commission fédérale de la consommation » forte de 23 membres. Le 4 février 1966, le

Conseil fédéral répondant à une question d'un conseiller national, s'est exprimé comme suit :

« L'expérience montre que le vendeur exige en général le prix que l'acheteur est disposé à payer. Le consommateur exerce donc une influence notable sur la formation des prix. Mais il adopte souvent sur le marché un comportement qui, loin d'être purement rationnel, est plutôt marqué par la routine. En vue d'assurer une meilleure sauvegarde des intérêts du consommateur, il y aurait lieu de lui expliquer certaines notions élémentaires d'économie et de lui fournir une information suffisante sur l'offre, les prix, les propriétés et l'usage des marchandises. Les groupements de consommateurs, qui ont là un vaste champ d'activité encore inexploré, devraient surtout s'employer à développer chez le consommateur la « conscience » des prix. »

Le rapport se termine sur la manière dont s'effectue le contrôle des denrées alimentaires et sur l'énumération d'autres mesures prévues par la loi.

En conclusion, le Conseil d'Etat estime qu'en dehors des mesures mentionnées, il n'y a pas lieu pour lui, de se charger d'une nouvelle tâche qui peut être exécutée plus judicieusement par les milieux intéressés de l'économie privée. Il est prêt à soutenir les efforts de ces milieux et à réexaminer le problème si les efforts des différents organismes de défense des consommateurs ne devaient pas aboutir à des résultats satisfaisants.

Or, dans un courageux bilan de ses dix ans d'activité, la Fédération romande des consommatrices avoue : « Pour résumer, disons que si nous avons le sentiment maintenant de pouvoir apporter une aide individuelle à ceux qui nous écrivent, nous n'avons pas l'impression d'avoir pu améliorer sensiblement la position du consommateur sur le plan général. »

FRAISSE & C^o

TEINTURERIE

GENEVE

Magasins :

Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44

Magasin et usine :

Rue de Saint-Jean 53 Tél. 32 89 58

SERVICE A DOMICILE

Diététique

Est-ce nocif ou pas ?

Nous avons extrait de la « Feuille d'avis de Lausanne » l'article ci-dessous :

Les fruits piqués

On trouve sur le marché depuis un bon nombre d'années des oranges sans pépins. Nous sommes devenus si paresseux que nous ne voulons plus cracher les pépins lorsque nous nous régalaons d'oranges. Cette paresse nous vaut des fruits piqués. Car il n'existe pas dans la nature des oranges poussant naturellement sans pépins. Celles-ci reçoivent donc une aide fournie par la main de l'homme pour arriver à maturité sans leurs graines.

Le producteur d'oranges fait piquer chaque fruit sur l'arbre avec une seringue contenant un produit qui empêche les pépins de se développer. Quel est ce produit ? Jusqu'ici personne ne l'a dit, le secret a été bien gardé. Les oranges piquées sont facilement reconnaissables à deux caractéristiques : le petit point noir à l'opposé du pédoncule est anormalement gros, voire éclaté. Souvent on voit le trou laissé par l'aiguille. A l'intérieur de l'orange il se forme comme une deuxième petite orange en forme de coin. Ce n'est pas un caprice de Dame nature, mais le résultat de la piqure.

Le mystère n'est pas éclairci.
Est-ce nocif ou pas ?

Jaqueline Gauthier-Urwiler.

Désireuses d'éclairer nos lectrices, nous avons téléphoné au Laboratoire cantonal et contrôlé des denrées alimentaires, à Lausanne. Mais M. le chimiste cantonal nous a répondu qu'il n'était pas au courant de la chose et qu'il allait se renseigner. Nous attendrons donc le résultat de ces démarches et de ces recherches, et jusque-là, aurons une préférence très nette pour les oranges à pépins...

L'Helvétie.

Le courrier de la rédaction

Grandeur et décadence des souliers

Qui m'expliquera ce qui se passe avec les souliers en général ?

J'ai deux enfants, l'un de 14 ans, l'autre de 9. Lorsqu'il était petit, mon aîné pouvait garder les mêmes souliers deux années de suite. Il paraissaient inusables malgré tout ce que le gosse leur en faisait voir (entraînement de pieds, football, course, saut, etc.). Devenus trop petits pour lui, je les passais à mon cadet. Les semelles étaient toujours en parfait état, le cuir aussi. Je pouvais même les passer à un autre enfant... Je crois, d'ailleurs, que ces souliers existent encore à l'heure actuelle, et qu'ils sont encore « mettables »...

En revanche, ces dernières années, j'ai dû racheter des souliers aux deux enfants. Au bout d'un mois, j'ai dû porter les deux paires à faire réparer (semelles décollées et trouées, cuir coupé d'une large fente).

Même histoire pour mes bottes. En ai-je achetée, qui ne duraient qu'une saison ! Un jour pourtant, on m'a vendu une paire de bottes au rabais. Comme je m'étonnais d'un prix si bas, on me répondit qu'il s'agissait de bottes déjà anciennes, qui étaient les dernières d'une série démodée. Eh bien, voilà plusieurs années que je les porte tout l'hiver sans avoir jamais eu besoin du cordonnier ! Qu'est-ce à dire ? Qu'on confectionne moins solide pour qu'on achète plus souvent ? Il paraît que, dans tous les domaines, c'est ce qui se passe... Ce n'est pas sérieux vraiment. Presque un vol camouflé ! Comment peut-on se dire chrétien si l'on vole les autres chrétiens de la sorte ? Pourquoi ne pas revenir à la conscience professionnelle où les choses étaient bien faites et où l'on en avait pour son argent ?

C. B.

Haute-Couture
Prêt à porter

Mesure

Ida-Laurence

10, rue du Vieux-Collège Genève Tél. 25 00 85

Bijoux-fantaisie de Paris

Pour vos tricotés, toujours les

Laines Duruz

Le plus grand choix de la Suisse romande

Caractéristiques des fibres textiles

Il était un temps où, en matière de tissus, tout était simple. Quand on savait reconnaître la laine, le fil, le mi-fil, le coton, la soie et la soie artificielle, on « était bon ».

Aujourd'hui, la multiplicité des nouvelles fibres a à tel point compliqué notre tâche qu'il a été nécessaire de convenir de certains

signes indiquant les traitements à effectuer ou éviter. Il y a quelques mois, nous avons fait paraître le tableau complet de ces signes.

Pendant, tous les vêtements, tous les tissus vendus au mètre ne sont pas munis d'une étiquette-identité. Comment s'y retrouver ? Le tableau ci-dessous vous y aidera.

	Réactions à la chaleur :	Sensibilité aux	Résistance aux	Utilisations
Laine	Carbonisation lente vers 300°, avec odeur de corne brûlée et aspect d'une boule noire friable	Acides sulfurique et chlorhydrique concentrés et alcalis	Acides dilués, solvants organiques et oxydants	Laine à tricoter, tissus, couvertures, tapis
Soie	Carbonisation vers 300°, plus rapide que celle de la laine, avec odeur de corne brûlée et aspect d'une boule noire friable	Soude caustique au bouillon	Acétones	Fils à coudre, tissus, sous-vêtements, foulards
Coton	Carbonisation rapide vers 300°, avec odeur de papier brûlé et aspect de cendres friables	Acide sulfurique, liqueur, cupro-ammoniacale à 80 %	Solvants et alcalis en général, acides faibles	Tissus, fils à coudre et broder, jersey, literie, ouate
Acétate (Fortisan, USA ; Rhodia pur, France ; Rhodia fil, Allemagne)	Fusion lente entre 230° et 240°, avec odeur légèrement âcre et aspect d'une boule noire dure. Collage à 190°	Acétone à 80 % et acide formique à 85 %, acide acétique glacial, phénol	Benzène, perchloréthylène, produits de blanchiment	Tissus, voilages et rideaux
Triacétate (Arnel, USA ; Rhonel, France ; Tricel, Angleterre)	Fusion lente à 300°, avec odeur légèrement âcre et aspect d'une boule noire dure. Collage entre 210° et 260°	Acides et alcalis concentrés, trichloréthylène, chlorof. acétone, chlorure méthylène	Acides et alcalis dilués, benzène, essence minérale, perchloréthylène, tétrachl. de carbone	Tissus, jersey, sous-vêtements foulards
Cellulose régénérée (Viscose Bemberg, fibranne, rayonne)	Carbonisation rapide vers 300°, avec odeur de papier brûlé et aspect de cendres friables	Acides, alcalis, oxyd. forts, liqueurs cupro-ammoniacale « Schweitzer »	Solvants organ., blanchiment au chlorate de soude, acétone, eau bouillante	Tissus, doublures, voiles, rideaux
Polyacryliques (Orlon, USA ; Dralon, Allemagne ; Crylor pur, France ; Cour-telle, France ; Leacril, Italie)	Ramollissement de vitesse moyenne entre 270° et 320°, avec odeur aromatique et aspect d'une boule dure. Jaunissement à 200°	Alcalis	Acides oxydants, solvants, eau de Javel	Tricotés, tissus d'ameublement, tapis
Polyamides 66 (Ban-Lon, Suisse ; Bri-Lon, Angleterre ; Nylsuisse, Suisse ; Nylfrance pur, France ; Helanca, Suisse)	Fusion lente à 260°, avec odeur de céleri et aspect d'une boule ronde. Collage à 230°.	Acides minéraux, formique et acétique concentrés, certains phénols	Alcalis forts (ammoniaque, soude)	Tricotés, sous-vêtements, vêtements, voiles, rideaux, fil, tapis, bas, chaussettes
Polyamides 11 (Rilsan pur, France ; Rilsan, Italie)	Fusion lente à 186°, avec odeur de chandelle et aspect d'une boule ronde dure. Collage à 170°	Phénols	Solvants, acides sulfurique et nitrique dilués, ammoniaque	Voilages, rideaux, tricotés (chaussettes)
Polyester (Tersuisse, Suisse ; Terylène, Angleterre ; Tergal pur, France ; Trevira, Allemagne ; Crimple-ne, Angleterre ; Schapira, Suisse)	Fusion lente entre 250° et 260°, avec odeur aromatique et aspect d'une boule dure et rétractée. Collage entre 220° et 240°.	Alcalis forts, certains phénols	Acides minéraux et organiques, oxydants, alcalis dilués	Tricotés, tissus, sous-vêtements, literie, tissus d'ameublement, voilages, rideaux